

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit et le cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Présents** : M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, MM. VENDERBURE, GUESNIER, LIVET, GUFFROY, Mme JAROT, MM. LUIRARD, ALGIER, PERRIN, DUVERT, LAMARRE, Mmes BARRAS, CLEDIC, MM. DAUREIL, DEHAIS.

**Absents** : M. LEDRAPPIER

**Absents représentés** : M. PRAYEZ par Mme PELLARIN  
Mme ANNEET par M. DAUREIL

-----  
M. PERRIN a été désigné secrétaire de séance.  
-----

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers représentés : 2

Date de la convocation : 24.10.2008

Date de l'affichage : 24.10.2008  
-----

### ❖ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

*Au nom de la commission urbanisme Monsieur GUESNIER donne lecture au conseil du rapport suivant :*

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a arrêté le 11 octobre 2008 son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) qui, pour une durée de six ans, va définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements.

Ce document est indispensable pour reconduire la délégation des aides à la pierre que l'Etat a confiée à l'ARC et qui arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Sont jointes à cette délibération les fiches détaillant les hypothèses de croissance démographique et les actions à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement du marché du logement.

Ainsi, un rythme de production de 450 logements par an est envisagé, soit 2 700 logements sur les 6 années du PLH. Plus ambitieux que le scénario du Schéma Directeur dans son objectif, et en hausse de 50 % par rapport aux tendances récentes en terme de nombre de logements construits, il devrait améliorer les parcours résidentiels des ménages en favorisant la construction de logements locatifs sociaux PLUS – PLAI, et également d'accession maîtrisée.

Ce scénario est basé sur un solde migratoire très légèrement positif et sur un équilibre entre l'évolution des emplois dans l'agglomération et l'évolution du nombre des habitants. Il permettra un développement démographique maîtrisé, en renforçant le cœur d'agglomération. Il s'inscrit dans une perspective de développement durable en limitant la longueur des déplacements domicile/travail, la création de nouveaux logements accompagnant l'évolution de l'emploi dans l'agglomération. Il pourra être revu en fonction de l'évolution économique de l'agglomération.

Un objectif de 960 logements locatifs aidés sur 6 ans est proposé (160/an en PLUS, PLA-I et minoritairement PLS), dont 240 au titre du Programme de Renouvellement Urbain du Clos des Roses, pour redonner de la fluidité au marché locatif social et permettre à l'ensemble de la chaîne du logement de fonctionner.

Ce document précise également la répartition envisagée entre les communes en terme de construction de logements sociaux, en s'appuyant notamment sur des projets identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le projet de PLH prévoit également une politique très volontariste de soutien à l'accession maîtrisée pour permettre aux familles à revenus intermédiaires et modestes d'acheter leur future habitation. Par effet indirect, cette politique permettra de libérer des logements locatifs sociaux, facilitant ainsi la rotation du parc social.

Il faut souligner enfin les étapes à venir en vue de l'adoption du PLH :

- avis des 15 communes de l'ARC sur le PLH

- adoption du projet de PLH le 14 novembre 2008
- avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH)
- adoption du PLH le 18 décembre 2008

Le conseil municipal,

Entendu, le rapport présenté,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-1-4,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil Communautaire le 11 octobre 2008,

Et après en avoir délibéré, donne un avis favorable au programme local de l'habitat tel qu'il a été élaboré par l'Agglomération de la région de Compiègne.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire présente les zones concernées sur CLAIROIX : Les Tambouraines (en cours) rue Marcel Bagnaudez (terrain privé appartenant à M. CURTIL) et rue du Moulin Bacot (côté Demouy), accession à la propriété. Dans les Tambouraines, toutes les demandes de logements demandées par les clairoisiens ont été obtenues et actuellement les 9 maisons pour personnes âgées sont en cours de construction.*

## ❖ CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

*Madame PELLARIN donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Les Services de la Poste ont fait savoir à Monsieur le Maire que le fonctionnement du bureau de poste de la commune n'est pas satisfaisant actuellement, et avec la diminution des horaires d'ouverture prévue, cela devrait continuer à se dégrader. Aussi, il est proposé de créer avec les Services de la Poste, une agence postale communale.

En effet, il faut devancer les problèmes en créant un nouveau service communal avec l'aide des services postaux qui sont définis ci-après :

- vente de timbres à usage courant ;
- vente de prêt à poster ;
- dépôt de courrier simple ;
- affranchissement du courrier ;
- dépôt de recommandés courrier et colis ;
- remise de recommandés courrier et colis
- garde du courrier ;
- contrats de réexpédition temporaire et définitive ;
- établissement de procuration postale ;
- dépôt de colis ;
- remise de colis ;
- vente de prêt à poster (emballage) ;
- retrait d'espèces sur CCP, poste épargne ou livret d'épargne du titulaire (limité à 300 € par période de 7 jours et par compte) ;
- versement d'espèces sur CCP, poste épargne ou livret d'épargne du titulaire (limité à 300 €)
- émission de mandat cash (transmission au bureau centre et limité à 300 €) ;
- paiement de mandat cash (limité à 300 € par opération) ;
- demandes de services liés aux CCP conseils financiers (transmission au bureau de poste de rattachement) ;
- demandes de procurations (transmissions au bureau de poste de rattachement).

Dans un souci de service public et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **accepte la création d'une agence postale communale à Clairoix ;**
- ✓ souhaite que cette agence soit ouverte au public 2 heures par jour au minimum y compris le samedi matin ;
- ✓ envisage de signer un contrat de 9 ans avec les services de la Poste prenant en compte le versement d'une indemnité compensatrice mensuelle définie dans la convention ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches, à signer la convention et les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire remercie la Directrice de la Poste qui est présente au Conseil, il ajoute que cela permettra de créer un point de vie communale en prévoyant une réception des régies cantine, centres de loisirs, périscolaire, et fêtes. Cela va engager probablement la commune à recruter deux personnes à mi-temps afin d'assurer les remplacements. Il y avait aussi la possibilité de créer une agence postale intercommunale, les négociations ont abouti à une indemnité maximum par rapport aux services rendus : 90 % des services en place. Passation des pouvoirs le 1<sup>er</sup> mars 2009. Monsieur le Maire demande à Monsieur LIVET de faire une communication dans le prochain bulletin.*

*Madame la Directrice de la Poste propose de faire un mailing de communication distribué par la Poste.*

#### ❖ **ARC : TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME**

*Monsieur LUIRARD donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Par délibération du 11 octobre 2008, le conseil d'agglomération s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un transfert au profit de l'ARC de la compétence tourisme.

En effet, le tourisme représente un secteur économique majeur source de retombées importantes pour un territoire. A ce titre, l'Agglomération de la Région dispose de nombreux atouts qu'il apparaît indispensable de valoriser.

L'exercice de la compétence « Tourisme » relève actuellement de chacune des 15 communes de l'ARC. Seule la Ville de Compiègne la met en œuvre pleinement, et dispose, à cet effet, d'un Office de Tourisme, constitué sous forme associative.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ARC souhaite se doter de la compétence, formulée comme suit : « mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme, et des actions de promotion touristique du Compiégnois ».

Cet élargissement de compétence s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique, mené à l'échelle du Pays Compiégnois.

Ce schéma, qui propose les bases d'une politique touristique, préconise en effet le transfert de la compétence « Tourisme » des communes vers les EPCI, afin de mutualiser les moyens et de définir des axes stratégiques coordonnés couvrant un périmètre d'action pertinent.

En vertu du principe de spécialité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale, l'ARC doit, afin d'intervenir dans le domaine du tourisme, se doter préalablement d'une compétence nouvelle.

Dans ces conditions, il nous est proposé de compléter les statuts de l'ARC comme suit :

Sous la rubrique « **autres compétences exercées** » : **Tourisme : mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du Tourisme, et des actions de promotion touristique du Compiégnois.**

Cette extension de compétence prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire propose de demander des subventions au FRAPP pour les projets Vignes, parcours historique et aménagement de la RD 932.*

*Monsieur DEHAIS demande si cela enlève les compétences de la commune. Monsieur le Maire répond que chaque commune garde sa liberté et peut ou non faire appel à l'ARC.*

*Sur le projet « vignes », une journée à GOUVIEUX est organisée avec rendez-vous à 9 heures devant la mairie pour du covoiturage.*

*Monsieur LUIRARD ajoute une bonne nouvelle puisque le cépage du Chardonnay a été accepté.*

#### ❖ **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES relatif à la passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives**

*Monsieur VENDERBURE donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achats tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service.

Plusieurs communes ayant des besoins similaires, une consultation pourrait être lancée de façon conjointe.

Suite aux discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives (consommables informatiques, papier et autres fournitures de bureau) permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dont seront membres les collectivités suivantes :

- ❖ Armancourt , Bienville, Choisy-au-bac, Clairoix, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-les-Compiègne, Saint Jean aux Bois, Saint-Sauveur, Venette, Agglomération de la Région de Compiègne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des fournisseurs par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera d'une année.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que le lancement d'une procédure adaptée.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire d'avoir des renseignements complémentaires quant à la possibilité de commander directement si les prix ne conviennent pas, décide d'ajourner cette décision en attendant un complément d'information.*

### ❖ DECISION MODIFICATIVE N° 3

*Monsieur LIVET donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Il vous est proposé d'ajuster certains postes du budget qui ont dépassé les prévisions de début d'année en ce qui concerne **la section de fonctionnement** :

<b>Dépenses</b>		
Article 60612	Energie – Electricité	10 000 €
Article 6411	Charges de personnel	25 000 €
☐		35 000 €
<b>Recettes</b>		
Article 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 000 €
Article 7022	Coupe de bois	1 000 €
Article 70632	Redevance centre de loisirs	1 575 €
Article 74832	Fonds départemental de Taxe Professionnelle	14 149 €
Article 74833	Compensation de taxe professionnelle	3 276 €
Article 752	Revenu des immeubles	10 000 €

Par ailleurs, les grands travaux prévus comme la rue St Simon (1<sup>ère</sup> tranche) et l'église n'ayant pas été réalisés, il sera possible de placer à nouveau 300 000 € en conséquence, il est nécessaire de prévoir la dépense et de modifier la **section d'investissement** :

<b>Dépenses</b>			
Article 272		Placement	300 000 €
Article 2158	Opération 13	Travaux rue St Simon	- 130 000 €
Article 2158	Opération 60	Travaux église	- 42 715 €
			127 285 €
<b>Recettes</b>			
Article 1323	Opération 13	Subvention du Département rue St Simon	57 000 €
Article 1321	Opération 60	Subvention DRAC pour église	5 985 €
Article 1323	Opération 60	Subvention Département pour église	64 300 €
			127 285 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le maire précise que les travaux de la rue St-Simon commenceront début décembre.*

#### ❖ **TRAVAUX : EGLISE**

Au nom de la commission de travaux, Monsieur GUFFROY donne lecture au conseil du rapport suivant :

Une consultation a été lancée pour les travaux du beffroi de l'église auprès des 3 entreprises ci-après :

1. Entreprise BODET
2. Entreprise FABER
3. Entreprise DEHAY

Seule l'entreprise BODET a répondu sur la proposition de base de travaux de l'Architecte soit avec un échafaudage pour un montant de 28 992,99 € HT

Elle propose ensuite une variante avec une grue pour un montant de 23 538,99 € HT

La variante a donc été retenue étant précisé que tous les moyens devront être mis en œuvre pour ne rien détériorer et nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à passer la commande de ces travaux.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire signale que les travaux devraient commencer avant la fin de l'année mais les cloches ne sonneront pas pour Noël.*

#### ❖ **TRAVAUX : AIRE DE JEUX SALLE POLYVALENTE**

Au nom de la commission de travaux, Madame CLEDIC donne lecture au conseil du rapport suivant :

La salle polyvalente a été clôturée et votre commission environnement souhaite installer une aire de jeux à l'intérieur de cet espace.

Un appel à la concurrence a donc été lancé pour l'installation d'un jeu sur ressort et d'un toboggan d'après les normes en vigueur auprès de 2 entreprises et les résultats sont les suivants :

- |                   |                |
|-------------------|----------------|
| 1. Entreprise J2C | 9 399,78 € TTC |
| 2. Entreprise ABC | 9 914,84 € TTC |

Votre commission environnement a retenu l'entreprise J2C sur une proposition commerciale de 8 521,00 € TTC (comprenant une remise de 6%) et vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire ajoute que cela apportera une petite animation.*

#### ❖ **TRAVAUX : PLANTATION DE VEGETAUX SUR LA PLACE DES FETES**

Au nom de la commission de travaux, Madame CLEDIC donne lecture au conseil du rapport suivant :

La commission environnement a souhaité paysager davantage la place des Fêtes et a fait un appel à la concurrence sur la base d'un cahier des charges comportant dix arbres et arbustes.

Les résultats sont les suivants :

- |                         |                |
|-------------------------|----------------|
| 1. Entreprise CHANTRIER | 5 311,08 € TTC |
| 2. Entreprise BEAUDON   | 4 312,26 € TTC |
| 3. Entreprise LEFEVRE   | 5 365,73 € TTC |

La commission a retenu l'entreprise « les jardins de Beaudon » pour un montant de 4 312,26 € TTC et vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

#### ❖ **CENTRE DE LOISIRS**

Au nom de la commission centre de loisirs, Madame JAROT donne lecture des rapports suivants :

##### • **Personnel -**

Le centre de loisirs de la Toussaint a accueilli 52 enfants tous les après midis et vingt trois les matins, or, le temps d'emploi des animateurs a été fixé par délibération à 25 heures comme en 2007 alors qu'il n'y avait que 4 jours. Nous vous proposons donc d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer 5 heures complémentaires aux 5 animateurs concernés.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

- **Remboursement des stages –**

Par ailleurs, par délibération du 11 juin 2008, le conseil municipal a autorisé le remboursement de la moitié du stage de base et du stage de perfectionnement aux animateurs stagiaires, nous vous demandons de n'autoriser ce remboursement qu'aux animateurs demeurant dans la commune.

Considérant que la commune est satisfaite d'embaucher des jeunes de l'extérieur lorsqu'elle en a besoin et après avoir délibéré sur cette décision, Monsieur le Maire propose de voter, et les résultats sont les suivants :

1 abstention

8 voix pour que les animateurs, qui bénéficient du remboursement, soient de Clairoux

9 voix pour que tous les jeunes stagiaires embauchés soient remboursés

Délibération refusée à la majorité de ses membres

## ❖ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS DE PICARDIE :**

*Monsieur le Maire présente au conseil le rapport suivant :*

- **Route départementale 932**

La route départementale n° 932 appelée rue de la République dans la traversée de Clairoux a fait l'objet d'une étude d'aménagement qui a été confiée à l'Agglomération de la région de Compiègne.

Cette route compte trois kilomètres de long entre Margny-les-Compiègne et Janville cependant seule la partie comprise entre le pont sur l'Aronde et Janville sera traitée.

Le projet établi, qui a retenu l'accord du conseil municipal, représente un coût total de 1 822 189 € HT.

Aussi, devant l'importance des travaux à réaliser, le budget de la commune ne pourra pas financer seul cette réalisation, nous vous proposons donc de solliciter de l'Agglomération de la région de Compiègne, une inscription au Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie.

A cet effet, le projet a été réparti en trois tranches :

✓ 2009 – 1<sup>ère</sup> tranche - 723 437,75 € HT

✓ 2010 – 2<sup>ème</sup> tranche - 575 636,80 € HT

✓ 2011 – 3<sup>ème</sup> tranche - 523 114,45 € HT

Adopté à l'Unanimité par le Conseil Municipal

- **Projet vigne :**

Autrefois, les coteaux du Mont Ganelon étaient jalonnés de vignes qui ont été peu à peu abandonnées pour disparaître complètement de notre paysage. Aussi, votre commission animation ainsi que l'association « les crinquieurs du Mont Ganelon » souhaitent faire renaître cette tradition en procédant à la réimplantation de la vigne. La parcelle concernée fera d'ailleurs partie d'un circuit de découverte du village.

Ce projet permettra de rassembler les différents acteurs de la vie locale (associations, bénévoles, ADAPEI.), favorisera les échanges inter-générationnels, apportera un support pédagogique aux écoles.

L'estimation de cette opération a été évaluée à 30 000 € HT soit 33 657,49 € TTC, et nous vous proposons de solliciter une subvention au titre du F.R.A.P.P

Adopté à l'Unanimité par le Conseil Municipal

- **Parcours historique :**

Le conseil municipal souhaite offrir aux clairoisiens une promenade de découverte de Clairoux en valorisant les édifices, les sites historiques et en offrant une opportunité supplémentaire de tourisme sur la région de Compiègne.

Il s'agit de mettre en place des panneaux, posés sur un mur ou scellés au sol sur un support métallique présentant succinctement un bâtiment ou un site ayant un intérêt historique.

L'évaluation de ce projet a été estimée à 15 000 € TTC et nous vous proposons de solliciter une subvention au titre du F.R.A.P.P

Adopté à l'Unanimité par le Conseil Municipal

## ❖ **Commission Communale d'Aménagement Foncier**

Monsieur le Maire fait connaître que, par deux lettres du 18 avril et du 21 octobre 2008, Monsieur le Président de Conseil Général de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation des Conseillers Municipaux et à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la

Commission Communale d'Aménagement Foncier. *Il signale qu'un manque de précision dans la précédente délibération oblige à voter à nouveau.*

Les exploitants agricoles désignés par la chambre d'agriculture, ainsi que l'a fait connaître Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise, par lettre du 30 mai 2008 sont :

- Monsieur Hervé ANCELLIN (titulaire)
- Monsieur Alexandre DEROCQUENCOURT (titulaire)
- Monsieur Pierre SEGARD (titulaire)
- Monsieur Thierry BOUCHEZ (1<sup>er</sup> suppléant)
- Monsieur Michel DEROCQUENCOURT (2<sup>ème</sup> suppléant)
- Monsieur Jean LUISIN en qualité de personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

## 1. Désignation des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux suivants se sont portés candidats :

- Monsieur Emmanuel GUESNIER, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Jean-Claude PRAYEZ
- Monsieur Christian LAMARRE

Le nombre de votants est de 18 ;

### Election du conseiller titulaire :

Candidat Monsieur Emmanuel GUESNIER

Il est procédé dans un premier temps à l'élection du titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de suffrages exprimés est de 18 voix, la majorité requise est donc de 10 voix.

A obtenu au premier tour : Monsieur Emmanuel GUESNIER : 17 voix

### Election du premier suppléant :

Candidat Monsieur Jean-Claude PRAYEZ

Il est alors procédé dans un second temps à l'élection du 1<sup>er</sup> suppléant dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de suffrages exprimés est de 18 voix, la majorité requise est donc de 10 voix.

A obtenu au premier tour : Monsieur Jean-Claude PRAYEZ : 18 voix

### Election du deuxième suppléant :

Candidat Monsieur Christian LAMARRE

Il est alors procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> suppléant dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de suffrages exprimés est de 18 voix, la majorité requise est donc de 10 voix.

A obtenu au premier tour : Monsieur Christian LAMARRE : 17 voix

Sont ainsi élus par le conseil municipal compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- **Monsieur Emmanuel GUESNIER membre titulaire**
- **Monsieur Jean-Claude PRAYEZ premier suppléant**
- **Monsieur Christian LAMARRE deuxième suppléant**

## 2. Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie.

Les candidats déjà désignés par la chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires et désignés par le conseil municipal en qualité de conseillers municipaux, ne peuvent être élus en qualité de propriétaire de biens fonciers non bâtis ;

En l'absence de candidature, Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Jean-Michel BOCHAND
- Monsieur Lucien DEROCQUENCOURT
- Madame Sylvie CAPITAINE
- Monsieur Bernard DECHASSE
- Monsieur Henry DESMAREST

**Election des trois titulaires :** Candidats :

- Monsieur Jean-Michel BOCHAND
- Monsieur Lucien DEROCQUENCOURT
- Madame Sylvie CAPITAINE

Le nombre de votants est de 18 ;

Il est alors procédé à l'élection des trois titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de suffrages exprimés est de 18 voix, la majorité requise est donc de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Jean-Michel BOCHAND : 18 voix
- Monsieur Lucien DEROCQUENCOURT : 18 voix
- Madame Sylvie CAPITAINE : 18 voix

**Election du premier suppléant :**

Candidat Monsieur Bernard DECHASSE

Le nombre de votants est de 18 ;

Il est alors procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> suppléant dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de suffrages exprimés est de 18 voix, la majorité requise est donc de 10 voix.

A obtenu au premier tour : Monsieur Bernard DECHASSE : 18 voix

**Election du deuxième suppléant :**

Candidat : Monsieur Henry DESMAREST

Le nombre de votants est de 18 ;

Il est alors procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> candidat dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de suffrages exprimés est de 18 voix, la majorité requise est donc de 10 voix.

A obtenu au premier tour : Monsieur Henry DESMAREST : 18 voix

Sont ainsi élus par le conseil municipal, compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- Monsieur Jean-Michel BOCHAND est élu membre titulaire ;
- Monsieur Lucien DEROCQUENCOURT est élu membre titulaire ;
- Madame Sylvie CAPITAINE est élu membre titulaire ;
- Monsieur Bernard DECHASSE est élu premier suppléant ;
- Monsieur Henry DESMAREST est élu deuxième suppléant.

**Questions diverses :**

*Monsieur le Maire signale que la distribution des colis aux personnes âgées de plus de 70 ans aura lieu le :*

- *Samedi 27 décembre 2008 – rendez-vous à la supérette VIVAL à partir de 9 heures.*

**La séance est levée à 22 h 30**